

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 21 décembre 2020

Convocation du : 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M. Gérard GRIFFIT, secrétaire.

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCI, Gérard GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Anne-Marie GROS, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Jean-Claude VALLIER, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Serge EYSSERIC, Alain CAUSSE, Karine PELLOUX, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD, Roland AMADOR excusé a donné pouvoir à Fabien GASCARD, Mallorie BOURGOGNE excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT, Jean-Pierre BRIOULLE excusé a donné pouvoir à Alain BOYOD, Olivier REGORD excusé a donné pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Serge EYSSERIC excusé a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Karine PELLOUX excusée a donné pouvoir à Gérard GRIFFIT, Rajaa TOUSSAINT excusée a donné pouvoir à Gérard GRIFFIT.

ORDRE DU JOUR : Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3

La création de cette commission est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent de plus de 5.000 habitants. Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à la l'EPCI.

Elle a un rôle consultatif. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à l'EPCI. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

Elle peut être sollicitée en tant que de besoins dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et des réflexions sur l'accessibilité des services publics.

Cette commission est présidée par le président de l'EPCI (ou son représentant). Elle est composée :

- de représentants élus de l'EPCI,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (pour tous les types de handicap),
- d'associations ou organismes d'utilisateurs (personnes âgées, acteurs économiques...)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité,
- de fixer le nombre de représentants à 9, répartis de la manière suivante
 - 4 représentants élus de l'EPCI,
 - 3 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (pour tous les types de handicap),
 - 2 représentants d'associations ou organismes d'utilisateurs (personnes âgées, acteurs économiques...)
- de désigner comme représentants élus de la communauté de communes : madame Monique BARTHELEMY, monsieur Jean ROUSSEAU, madame Marie-Paule ROGOU, monsieur Maurice CHAUTANT
- d'autoriser le président à solliciter les associations afin qu'elles désignent leurs représentants et à arrêter ensuite la liste des membres associatifs de la commission

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants 23 + 8 pouvoirs	Pour 31	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20201221-De116_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 30/12/2020

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES